

F2023/

Paraphe : ...

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

38

Nombre de votants :

41

PROCES-VERBAL n°02

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 7 février 2023 à 18h45 - Gaàs

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaàs, salle Forsans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, , Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Thierry CALOONE, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE,

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

Date de convocation : 2 février 2023

Ordre du jour :

1. **2023-15 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2023 ;**
2. **2023-16 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
3. **Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
- 2023-17 Remplacement de membres au sein des commissions thématiques
4. **Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
- 2023-18 Approbation de la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière – SAFER
5. **Service Technique / Voirie – Rapporteur : Roger Larrodé**
- 2023-19 Approbation de la convention pour l'aménagement d'un fossé à Mimbaste
6. **Aménagement du territoire - Gemapi – Rapporteur : Didier Sakéllaridès**
- 2023-20 Décision de non-gestion du lac de tastoa comme système d'endiguement
- 2023-21 Convention avec l'institution Adour pour la participation au SAGE Adour aval
- 2023-22 Convention avec l'institution Adour pour la compétence GEMAPI
7. **Questions diverses / Actualités.**
 - Feuille de route Patrimoine – Culture – Tourisme
 - Plan Départemental de l'Habitat – étude foncière
 - Point STRADAL
8. **2023-23 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire**



Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et excuse Madame le Maire de Gaàs, retenue professionnellement.

Il précise que cette réunion n'était pas prévue dans l'agenda mais elle a été programmée suite à la nécessité de délibérer sur la vente à la société PATATAM. Les notaires nous ont par la suite indiqué que la délibération n'était plus souhaitée pour au final aujourd'hui être réclamée. Aussi Monsieur le Président demande de rajouter ce point à l'ordre du jour. Il propose également de retirer le point concernant la convention avec la SAFER car un complément d'informations est en attente.

Jean-Luc SEMACOY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président cite les pouvoirs reçus.

Point 1 - 2023-15 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2023

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2023

Les délégués communautaires approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 qui a été communiqué à l'ensemble de ses membres.

Rendu exécutoire par publication le 13/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le 13/02/2023

Point 2 – 2023-16 Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- Décisions du Président dans le cadre de sa délégation

2023-01 Attribution des marchés portant sur les contrôles périodiques et les maintenances des établissements recevant du public ou des travailleurs

2023-02 Attribution du lot n°8 de la consultation portant sur les contrôles périodiques et les maintenances des établissements recevant du public ou des travailleurs

2023-03 Mise à disposition d'une salle à la maison du temps libre à Pouillon au profit de l'association « Francas des Landes »

2023-04 Convention pour l'organisation d'une formation portant sur l'accueil des adolescents en bibliothèques

2023-05 Convention pour la collecte et le traitement des déchets de venaison

Rendu exécutoire par publication le 13/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le 13/02/2023

Point 3 – Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

- 2023-17 Remplacement de membres au sein des commissions thématiques

Afin d'assurer le bon fonctionnement des commissions thématiques, Monsieur le Président demande aux délégués communautaires d'approuver la modification des commissions suivantes :

- o Commission petite enfance, enfance, jeunesse et sport
 - Peyrehorade (liste minoritaire) : Remplacer M. Michel DISCAZEAUX (suppléant) par Mme Marie Benquet
 - Port de Lanne : Remplacer Mme Magali POILLION RIGOMONT (suppléante) par Mme Émilie GRACIET
- o Commission travaux
 - Peyrehorade (liste minoritaire) : Remplacer M. Michel DISCAZEAUX (titulaire) par M. Alexandre Bouchon



- o Commission environnement
- Port de Lanne : Remplacer Mme Karen JACQUEMEN BOCHE (suppléante) par M. Didier GOREZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2020-67 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 28 juillet 2020 portant création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°2020-100 portant désignation des membres des commissions thématiques permanentes

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a déterminé la composition comme suit :

- Les commissions pourront être composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux afin de favoriser la participation la plus large possible des élus sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- La composition des commissions thématiques sera de 26 membres titulaires et 26 membres suppléants réparties de la manière suivante : Peyrehorade et Pouillon 2 sièges (un pour un membre de la majorité et un pour un membre de liste minoritaire), et un siège pour les autres communes

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Michel DISCAZEAUX de la commune de Peyrehorade au sein des commissions environnement, petite enfance jeunesse et sport, travaux

CONSIDÉRANT la volonté des communes concernées de remplacer les membres au sein des commissions citées

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de remplacer Mme Karen JACQUEMEN BOCHE (suppléante) de la commune de Port de Lanne par M. Didier GOREZ au sein de la commission « Environnement »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
BÉLUS	SYLVAIN CAS	CELINE GONI
CAGNOTTE	SANDRINE HEQUET	ROBERT BACHERE
CAUNEILLE		
ESTIBEAUX	FRANCK BELLOCQ	SERGE FRANCOIS
GAAS	CELINE CASTETS	NATHALIE LESLUYES
HABAS	DUPUY DOMINIQUE	BONNAFE ANDRE
HASTINGUES	HERVE BEYRIE	MELIZA LAPEGUE
LABATUT	ESTELLE LEVI	GEORGETTE POMIERS
MIMBASTE	OLIVIER MORANCY	LIONNEL BARGELES
MISSON	MARIE-HELENE SAGET	NICOLE SAGUEZ
MOUSCARDES	CLAUDINE LAVIELLE	MICHEL CRABOS
OEYREGAVE	DAVID COLET	FRANCOIS PETRAU
ORIST	JEREMY LAPEYRE	GREGORY VANHEE



ORTHEVIELLE	XAVIER DEMANGEON	HERVE LATAILLADE
OSSAGES	PASCAL REY	BAPTISTE CASTAGNET
PEY	BERNARD PINAQUY	FABIEN PUYO
PEYREHORADE (liste majoritaire)	OLIVIER ETCHEPARE	VERONIQUE BAILLEUX
PEYREHORADE (liste minoritaire)	PASCAL CHAMPENOY	ALEXANDRE BOUCHON
PORT-DE-LANNE	CLEMENT FAU	Didier GOREZ
POUILLON (liste majoritaire)	PATRICK WILHEM	GILLES LAHITTE
POUILLON (liste minoritaire)	GABRIEL AFONSO	DIANE LACHERAY
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	GREGORY SAPHORE	ARMEL VILLALON
SAINT ETIENNE D'ORTHE	MARLENE PERRIAT	VALERIE DARTIGUEMALE
SAINT-LON-LES-MINES	ROGER LARRODE	THIERRY GUILLOT
SORDE	ISABELLE SAPHORE	DANIEL DAVID
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

- **DÉCIDE** de remplacer Monsieur Michel DISCAZEAUX – commune de Peyrehorade par Madame Marie BENQUET et Mme Magali POILLION RIGOMONT (suppléante) - commune de Port de Lanne par Mme Émilie GRACIET au sein de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sport »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANTE
BÉLUS	MAYLIS LECAT	JULIE DUHART
CAGNOTTE	MARIE-PAULE GASSIAT	REMY PUYAU
CAUNEILLE		
ESTIBEAUX	NELLY SLOSTOWSKI	SANDRINE BEGU
GAAS	PHILIPPE PORTE PETIT	SEVERINE LASPLACETTE
HABAS	SAVINE VIRGINIE	MAGESCAS NICOLAS
HASTINGUES	JEROME LAFOND	MELIZA LAPEGUE
LABATUT	JEAN YVES GASSIE	FRANCOISE GOEYTES-BEDAT
MIMBASTE	SANDRINE CAZAUX	CATIE LARROUY



MISSON	CELINE BACQUE	MARIE-HELENE SAGET
MOUSCARDES	VERONIQUE GOMES	HERVE DUFAU
OEYREGAVE	FRANCOISE PAINDAVOINE	JEAN DENIS LAFITTE
ORIST	MURIEL APIOU	CHRISTELLE HAAG-PICHAÏ
ORTHEVIELLE	SANDRA LIGNAU	EMILIE ROUX
OSSAGES	CHRISTELLE POUYDEBASQUE	KARINE LALANNE
PEY	BERNADETTE PINAQUY	NELLY HERNANDEZ
PEYREHORADE (liste majoritaire)	KATIA AUBREY	SONIA MANUEL
PEYREHORADE (liste minoritaire)	STEPHANIE DALLIES	MARIE BENQUET
PORT-DE-LANNE	SYLVIA POIRON	Émilie GRACIET
POUILLON (liste majoritaire)	CORINNE TASTET	PATRICK WILHEM
POUILLON (liste minoritaire)	DIANE LACHERAY	FRANCOIS LASSERRE
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	CLAIRE BOISSIERE	NATHALIE DUCASSE
SAINT ETIENNE D'ORTHE	ALAIN DIOT	AUDREY PEYRES
SAINT-LON-LES-MINES	AUDREY LESBATS	BINH DUCAMP
SORDE	FABIENNE THUILLIER	MARIE-LAURE BROUSTICK
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

- **DÉCIDE** de remplacer Monsieur Michel DISCAZEAUX – commune de Peyrehorade par Monsieur Alexandre BOUCHON au sein de la commission « Travaux »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
BÉLUS	GERARD POUPEAU	GILLES BETBEDER
CAGNOTTE	ERIC DENIZOT	ROBERT BACHERE
CAUNEILLE		
ESTIBEAUX	GILLES LASCOSTES	SERGE FRANCOIS
GAAS	CLAUDE DESSARPS	XAVIER PERSILLON
HABAS	VIDAUCOSTE SEBASTIEN	GETTEN NICOLAS



HASTINGUES	DIDIER LAFOURCADE	PHILIPPE BELMAS
LABATUT	JEAN MARC LABORDE	DAVID PONTNEAU
MIMBASTE	ANDRE LESCASTREYRES	BRUNO GRAFFIN
MISSON	CONDOM THIERRY	GRESSIN PATRICK
MOUSCARDES	MICHEL CRABOS	VINCENT DUFAU
OEYREGAVE	ALAIN CARRERE	DENIS VOISIN
ORIST	FRANCIS LAHILLADE	VINCENT PLACHOT
ORTHEVIELLE	CHRISTIAN FORTASSIER	MICHEL RIVAL
OSSAGES	PASCAL REY	THIERRY CALOONE
PEY	PIERRE BONNEMAYRE	JEAN-CHRISTOPHE DANGUIN
PEYREHORADE (liste majoritaire)	JACQUES MOREL	LILIANE MARBOEUF
PEYREHORADE (liste minoritaire)	ALEXANDRE BOUCHON	STEPHANIE DALLIES
PORT-DE-LANNE	CLEMENT FAU	STEPHANE BELLANGER
POUILLON (liste majoritaire)	GILLES LAHITTE	JACQUES BOURRETERRE
POUILLON (liste minoritaire)	PHILIPPE DUROSOY	SANDRINE DUFAU DARRICAU
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	GUY BAUBION BROYE	LUC DE MONSABERT
SAINT ETIENNE D'ORTHE	VALERIE DARTIGUEMALE	STEPHANE HERISSON
SAINT-LON-LES-MINES	ERIC LABASTE	PATRICE LAULOM
SORDE	MICHEL CASSIO	GILBERT POUY
TILH	LAGELOUZE ANNIE	LALANNE HENRI

- **PRÉCISE** que les autres commissions restent inchangées
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication le 13/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le 13/02/2023



Point 4 – Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

Monsieur le Président indique que le point concernant la convention avec la SAFER est retiré mais explique l'objet de cette délibération. Il s'agit de conventionner avec la SAFER en lieu et place des 24 communes afin d'avoir une veille foncière via le site internet gifoncier.

2023-18 Vente définitive du terrain de la CCPOA à la société Patatam ou toute société ou société d'économie mixte s'y substituant

Yannick BASSIER rappelle que lors du dernier conseil communautaire, un avenant a été présenté pour prolonger la vente jusqu'au 1^{er} avril 2023 a été voté.

Suite à une réunion avec les 4 notaires partie prenante du projet, il s'avère que la vente pourrait être faite au profit de la SATEL (aménageur) qui revendrait ensuite à la société PATATAM. Ceci reste une option en fonction du montage juridique choisi mais il est nécessaire de prendre une délibération. Pour rappel, la vente est de 350 000 € HT.

La difficulté vient du fait que la société PATATAM a déposé un permis de construire supplémentaire qui agrandit l'entrepôt et ce permis de construire pose des difficultés juridiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU les articles L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n°2023-10 du 24 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la promesse de vente à la société PATATAM jusqu'au 1^{er} avril 2023,
CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente prévoyant le règlement du prix de vente à terme, au plus tard le jour de la vente définitive, par la signature par la société PATATAM d'une vente avec lease-back au profit d'un pool bancaire
CONSIDÉRANT la possibilité, en fonction du montage juridique choisi, de vendre ledit bien à la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) qui rétrocèdera le bien à la société PATATAM ou à la société PATATAM

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitif et tout document utile à la réalisation du présent dossier avec un paiement à terme soit à la société PATATAM ou toute autre société s'y substituant soit à la société d'économie mixte (SATEL) qui rétrocèdera le bien à la société PATATAM
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication le 13/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le 13/02/2023

Point 5 – Service Technique / Voirie

2023-19 Approbation de la convention pour l'aménagement d'un fossé à Mimbaste

Monsieur le Vice-Président expose que des eaux de pluie venant de fossés du domaine public de la Communauté de communes se déversent dans un fossé privé appartenant à un riverain. Suite aux intempéries hivernales, le débit important a dégradé le fossé en ravinant les bords et en emportant une partie du terrain de l'exploitation d'un autre riverain.

La solution la plus adaptée aujourd'hui serait de buser la partie du fossé dégradée avec un enrochement à la sortie pour contrôler le ravinement. Cet aménagement aurait un coût d'environ 50 000 € HT.



Dès lors, il est proposé que la Communauté des Communes Pays d'Orthe et Arrigans conventionne avec les riverains concernés dans la poursuite de ses objectifs d'intérêt intercommunal, en équipant le fossé d'une canalisation (buses béton) afin de faciliter l'écoulement et le déversement des eaux, et en consolidant ce fossé situé sur les parcelles Section H n° 1186 et section H n°709.

La Communauté de communes intervient en raison de l'intérêt intercommunal puisque les eaux viennent de la domanialité publique, vont sur le domaine privé, puis repartent sur le domaine public. Le fait de l'écoulement est dû à la communauté de communes.

Une précédente délibération a été adoptée en avril 2022, afin d'autoriser la signature d'un projet de convention similaire. Depuis, le projet de convention a toutefois fait l'objet de modifications. Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération afin d'en autoriser la signature.

Monsieur le Président spécifie que les travaux réalisés par la communauté de communes avaient pour but de protéger deux habitations des inondations. Ceci a eu les effets escomptés, mais force est de constater que les dernières inondations ont causé des dégâts sur le fossé et les parcelles voisines. La communauté de communes n'a pas d'autres choix que de réaliser ces travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le Code civil et notamment son article 640,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure la convention dont le projet est annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les avenants ultérieurs à cette convention le cas échéant,
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication le 13/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le 13/02/2023

Point 6 - Aménagement du territoire - Gemapi – Rapporteur : Didier Sakéllaridès

- 2023-20 Décision de non-gestion du lac de tastoia comme système d'endiguement

Monsieur le Vice-Président indique que suite au courrier de la DDTM, il a été demandé à la CCPOA, compétente en matière de GEMAPI, si elle souhaitait devenir la gestionnaire du lac de tastoia (Estibeaux), initialement bassin écrêteur. Lionnel BARGELES ajoute que l'étude avait pour but de déterminer si le lac avait un rôle protecteur lors des inondations.

Monsieur le Président souligne effectivement que le lac de Tastoia est géré par un SIVU qui regroupe les communes d'Estibeaux, Mouscardes et Pomarez. Il est situé sur les communes d'Estibeaux et Mouscardes. La question est de savoir s'il a un impact sur les inondations sur les communes de Mimbaste et Pouillon. Suite aux conclusions du bureau d'étude le 9 décembre dernier, il s'avère que le lac est un bassin écrêteur et qu'il ne dépend donc pas de la compétence GEMAPI.

Philippe LABORDE ajoute que le SIVU va devoir travailler sur le dimensionnement du lac et précise qu'il y a un déversoir pour gérer le niveau de l'eau mais qu'il est sous-dimensionné. Une demande de classification en lac touristique sera ensuite faite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,



VU la convention de délégation de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales signée le 12 février 2018 entre l'EPTB et la CCPOA et ses avenants n°1, 2,3, 4 et 5,

VU l'avenant n°1 à la convention attributive d'une aide européenne pour les études relatives à la prévention des inondations sur le bassin versant des Luys,

Monsieur le Vice-Président explique que la CCPOA a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) au Syndicat des Luys mais a conservé la Prévention des Inondations (PI) sur ce secteur. Afin de mener les études hydrauliques, la CCPOA délègue ponctuellement la compétence à l'Institution Adour dans les conditions fixées par la convention signée le 12 février 2018.

Suite au courrier de la DDTM, il a été demandé à la CCPOA, compétente en matière de GEMAPI, si elle souhaitait devenir la gestionnaire du lac de Tastoia (Estibeaux), initialement bassin écrêteur.

Après avoir mené une étude hydraulique qui a conclu que le lac de Tastoia, remis en service, n'aurait peu voir aucun impact sur les inondations des Luys, il est proposé aux élus de prendre la décision de ne pas prendre la gestion de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de ne pas prendre la gestion du lac de Tastoia comme système d'endiguement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables

Rendu exécutoire par publication le 13/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le 13/02/2023

- 2023-21 Convention avec l'institution Adour pour la participation au SAGE Adour aval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°743 du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans issue de la fusion de la Communauté de communes de Pouillon et de la Communauté de communes du Pays d'Orthe au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2012-76 du 26 juin 2012 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe relative à la convention de préfiguration du SAGE Adour Aval ;

VU la convention de partenariat — étude sur la gouvernance de l'eau SAGE Adour Aval ;

VU la délibération n°2015-116 en date du 15 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le SAGE Adour Aval 2015 — 2018 ;

VU la délibération no 2021-129 en date du 23 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE Adour aval

La présente convention a pour but d'encadrer le partenariat politique, technique et financier entre les EPCI-FP et l'Institution Adour sur la période de juillet 2022 à décembre 2028 pour animer et mettre en œuvre le SAGE sur le bassin Adour aval. Elle précise les objectifs de la convention cadre, les missions à poursuivre sur cette période et fixe les règles de répartition du montant à la charge du territoire entre les partenaires de la convention.

Le partenariat convenu par cette convention cadre pour la période 2022-2028 recouvre les missions suivantes :

- animation de la mise en œuvre du SAGE Adour aval ;
- communication sur le territoire Adour aval et autour du SAGE ;



- après accord des parties, il peut également concerner le portage et le financement d'éventuelles études ou actions portées dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du SAGE Adour aval.

Cette convention cadre fixe la règle de répartition financière de la participation de chaque partie. Elle fixe enfin le montant de la participation pour la période de juillet 2022 à décembre 2023 (18 mois). Pour les années suivantes, les coûts et plans de financements détaillés seront ajustés annuellement par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE Adour aval – Institution Adour.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Yannick BASSIER rappelle que le SAGE est un outil de planification dans le domaine de l'eau, visant à concilier une gestion équilibrée et durable des usages (eau potable, agriculture, industrie...) avec la préservation ressource en eau et les milieux aquatiques. L'Institution Adour porte et anime l'élaboration du SAGE.

Rendu exécutoire par publication le 13/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le 13/02/2023

- **2023-22 Convention avec l'institution Adour pour la compétence GEMAPI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la convention de délégation de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales signée le 12 février 2018 entre l'EPTB et la CCPOA et ses avenants n°1, 2,3, 4 et 5,

VU l'avenant n°1 à la convention attributive d'une aide européenne pour les études relatives à la prévention des inondations sur le bassin versant des Luys,

Monsieur le Vice-Président explique que la CCPOA a transféré la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) au Syndicat des Luys mais a conservé la prévention des inondations (PI) sur ce secteur. Afin de mener les études hydrauliques, la CCPOA délègue ponctuellement la compétence à l'Institution Adour dans les conditions fixées par la convention signée le 12 février 2018.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°6 à cette convention initiale.

L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de délégation (article 2) jusqu'au 30 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 ci-annexé à la Convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication le 13/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le 13/02/2023

Point 7 – Questions diverses / Actualités

- Feuille de route Patrimoine – Culture – Tourisme (cf. power point joint)

Valérie BRÉTHOUS présente le nouvel organigramme du pôle Patrimoine Culture Tourisme avec notamment l'arrivée en janvier de la nouvelle directrice de l'office de tourisme, Sandrine CUEVAS, présente à ce conseil tout comme France Caroline MENAUTAT et Amandine DUTHEL.

Elle rappelle les axes du projet de territoire avec comme ligne directrice pour la période 2023-2027

Une destination, Un territoire = L'habitant au cœur de la démarche

HABITANT= 1^{ER} AMBASSADEUR DE SON TERRITOIRE

Adhérer, convaincre, connaître, partager,
s'impliquer en tant qu'habitant,

acteur d'un territoire à forts enjeux collaboratifs et participatifs

Elle rappelle que l'année 2023 célèbrera le 25^{ème} anniversaire de l'inscription des chemins de Saint Jacques en France au patrimoine mondial de l'UNESCO mais aussi la fin de 21 années de travaux sur les bâtiments conventuels à l'Abbaye de Sorde.

Amandine DUTHEL rappelle les 3 phases du diagnostic culturel :

- ✓ Phase 1 : Production de l'état des lieux (2022 -2023)
- ✓ Phase 2 : concertation et définition des orientations (2023/2024)
- ✓ Phase 3 : formalisation/écriture du projet (2023-2024)

Elle présente les axes à travailler en 2023 sur les 4 thématiques suivantes :

- Thématique 1 : La lecture publique
- Thématique 2 : Le règlement d'intervention des aides aux acteurs culturels
- Thématique 3 : Maillage et ressources
- Thématique 4 : Le patrimoine communautaire

Robert BACHERE retrace l'exercice de la compétence tourisme sur le territoire de 1992 à aujourd'hui car il faut savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va.

Les assises du tourisme en juin 2022 ont permis de définir le positionnement économique, résidentiel et touristique.

Sandrine CUEVAS explique que l'objectif pour les années 2023-2027 est de construire la destination « la Vallée du Kiwi ». Ce travail se réalisera autour de 3 axes :

Axe 1 :

Soutenir la structuration d'une offre touristique plurielle autour du positionnement La Vallée du Kiwi pour engager pleinement le territoire dans une démarche slow

Axe 2 :

Faire progresser la qualité de l'expérience touristique par l'accompagnement des socio-pros et la commercialisation

Axe 3 :

Communiquer à destination des différents publics (travail sur la notoriété, la visibilité) et faire évoluer le territoire vers une destination, perçue comme telle par les parties prenantes (touristes, habitants, prestataires, élus, partenaires territoriaux voisins...) avant la mise en place d'actions majeures comme la Maison du Kiwi ou un gros évènement autour du Kiwi.



Cette destination ne pourra se faire qu'en partenariat avec les élus et les secrétaires de mairies.

Yannick BASSIER rappelle que tout ce qui a été présenté a été travaillé en commission.

- Plan Départemental de l'Habitat – étude foncière (cf. power point joint)

Bernard MAGESCAS indique que le Plan Départemental de l'Habitat se met en place et la communauté de communes a constitué un groupe de travail pour réfléchir sur le diagnostic de notre territoire. Le logement est un enjeu important : on subit une grosse pression foncière, démographique et des secteurs sont saturés. Par ailleurs nous manquons de logements et les prix s'enflamment. Les communes vont être des actrices de la démarche que va présenter Camille LARRERRE.

Cette dernière présente la méthodologie (de janvier à mai) et explique la démarche. Cette méthodologie est un travail réalisé en co construction avec les communes qui se fera en deux temps : un travail sur le foncier pour ensuite l'élargir à l'habitat afin d'avoir une connaissance fine et exhaustive de la thématique sur le territoire.

Les communes vont recevoir un questionnaire sur le foncier à compléter : le service aménagement a travaillé (via un logiciel créé par le Département et via IGEKOM) à la définition des parcelles libres et il est demandé à chaque commune de vérifier et modifier si nécessaire les données.

Au point de vue de l'habitat, un questionnaire sera envoyé.

Le dossier devrait être envoyé cette fin de semaine à chaque mairie pour un retour souhaité avant mi-mars.

Yannick BASSIER souligne que le Département a réalisé un gros travail spécifique à la thématique du foncier en créant ce logiciel. Il précise que le département des Landes est le 3^{ème} département le plus attractif en France et le 1^{er} en Nouvelle Aquitaine. Un afflux de population arrive à l'ouest et les questions qui se posent aujourd'hui sont : Comment loger demain les landaises et landais ? Comment maîtriser le foncier ? Et enfin comment mobiliser le foncier pour faire du logement locatif ?

Le Département viendra très certainement apporter des subventions dans la construction de logements sociaux.

Bernard MAGESCAS complète en disant que la puissance publique doit réfléchir à la façon dont elle peut se doter du foncier lorsque la plus grande partie appartient aux privés. Il faut bloquer dès aujourd'hui des terrains lorsque c'est possible.

Yannick BASSIER indique que le Président va faire partie de 3 groupes de travail de l'EPFL (en février). Le département souhaite faire monter en puissance l'EPFL en allongeant notamment le temps de portage des projets. Il rappelle qu'il avait été proposé que l'EPFL vienne en conférence des maires ou en conseil communautaire pour échanger avec les élus.

Bernard MAGESCAS précise enfin que les arbitrages du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ne sont pas terminés pour connaître la répartition sur le territoire des surfaces utilisées mais la tendance est à la baisse pour les documents d'urbanisme à venir (le point de départ court depuis 2021). C'est le SRADETT qui le déterminera. Toutefois, nous disposons sur le territoire d'un patrimoine bâti existant vacant.

Groupe travail sur l'habitat : Bernard MAGESCAS – Julien PEDELUCQ – Roger LARRODE – Jean-Yves GASSIE –

Corine DE PASSOS, Rachel DURQUETY et Valérie BRETHOUS rejoignent ce groupe.

Prochaine réunion : 15 février à 10 heures. Des bailleurs sociaux seront présents à cette réunion et expliqueront leur façon de fonctionner.

Réunion transversale le 22 février prochain.

Monsieur le Président montre que le service aménagement est de plus en plus sollicité. Cela fait quelques temps que la CCPOA recherche un étudiant en MASTER et espère trouver rapidement un candidat.

- Point STRADAL

La STRADAL, anciennement fabrication de poteaux béton au cœur de Peyrehorade, située derrière le rond-point du kiwi, est aujourd'hui une friche d'environ 2 hectares.



Monsieur le Président indique qu'après discussion en bureau la CCPOA pourrait acheter mais il souhaite connaître l'avis des délégués communautaires. Cet achat serait une opportunité intéressante : il n'y a plus de terrains sur Peyrehorade, la demande reste soutenue et ce n'est pas de la consommation d'espaces supplémentaire car c'est de l'existant.

Coût : 600 000 €

Démolition : 80 000 €

L'EPFL pourrait porter cet achat. La communauté de communes est déjà propriétaire de deux bâtiments. Si la CCPOA achète cette friche, il sera nécessaire de créer un sens de circulation afin de sortir sur la route du Boudigot. Le fait que l'EPFL achète n'entravera en rien les travaux de démolition par la CCPOA.

La CCPOA aura par ailleurs l'opportunité d'élargir cette route mais il faudra enfouir les lignes : 34 000 € pour la CCPOA (il y aura une participation du SYDEC et de France Telecom).

Afin de répondre à la question de Jean-Luc SEMACOY, Monsieur le Président indique que le pôle de santé serait intéressé par l'acquisition d'une partie du terrain et le Président a également rencontré une société qui pourrait proposer un projet global d'aménagement. Il serait possible de lui vendre le terrain tout en précisant la stratégie de la communauté de communes.

Robert BACHERE demande ce qu'il en est de la dépollution du site. Cela sera pris en charge par le vendeur.

Les élus sont favorables à cette démarche.

Rachel DURQUETY rappelle qu'il faudra penser à la sécurisation de l'accès au Mac Do par l'arrière du restaurant.

Point 8– 2023-23 Lieu du prochain conseil communautaire

Il est décidé que le prochain conseil communautaire se réunira à Oeyregave.

Rendu exécutoire par publication le 13/02/2023 et transmission au contrôle de légalité le 13/02/2023

Agenda

Conférence des maires 21 mars à Tilh

Conseil communautaire : 28 mars à Oeyregave

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 20h35.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc SEMACOY

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE

